

Compte

Compte rendu de la réunion du 16/01/17 à la DGT

Etaient présents :

- Pour la DGT : Vivianne Lesourd-Thebaud et Thierry Lahaye.
- Pour le SNETI : Hélène Szulc.
- Pour Scaphmotion/cgt : Eric Saint Sulpice et Benoit Poinard.

Cette réunion, provoquée par la DGT, avait pour but de faire le point sur l'avancé des travaux en cours et de préparer l'année 2017.

Contexte : Nous arrivons à la fin du processus de 6 ans de travaux au cour duquel tous les textes réglementaires concernant l'hyperbarie dans son ensemble ont été revus (Toutes les activités des A et B ainsi que la plongée sportive, les C et D seront examinées plus tard). Cela a représenté pour la Direction Générale du Travail un investissement important et ses représentants voulaient nous indiquer que pour l'année 2017 ce sujet n'allait plus être une priorité. Maintenant les derniers textes « sont dans les tuyaux », et ils vont tous être publiés dans l'année. Cela veut dire que la fenêtre qui a été ouverte va bientôt se refermer. Il va donc être temps de faire le bilan...

Ce qui va se passer concrètement en 2017 :

-Le code du travail va être modifié pour y ajouter le titre professionnel et des clarifications sur le rôle de chacun au sein d'une équipe de scaphandriers : COH-opérateur- Aide opérateur-opérateur de secours-surveillant de plongée. (En effet maintenant, dans les textes on ne parle plus de scaphandrier mais d'opérateur : terme employé dans le code du travail pour les travaux Hyperbares pour désigner un scaphandrier à chacune de ses fonctions dans l'équipe)

Ces modifications feront peut être l'objet d'une réunion mi-février. Actuellement la lecture du texte indique que le COH ne peut pas plonger...car il ne peut pas assurer la responsabilité d'une opération hyperbare tout en étant lui même sous l'eau tout comme en Espagne depuis novembre 2016. Ceci a échappé à toute la profession qui continue de travailler comme elle le faisait avant 2011. Le sujet divise mais nous avons du mal à accepter la position de la DGT en l'état, et nous tentons en ce moment une action commune, avec le SNETI qui partage notre point de vue, pour essayer de revenir sur ce texte qui ne correspond pas à nos pratiques.

-Au niveau des arrêtés : L'arrêté formation est publié :

Les grandes nouveautés en sont le titre professionnel rendu obligatoire pour les futurs Scaphandriers qui se formeront à partir du 1er janvier 2019 . Un recyclage(refresh)sera nécessaire pour son contenu lié à la sécurité (CAH) tous les cinq ans à la charge des employeurs dans les ETSM mais aussi les ETT .

Dans la dernière année il sera possible d'effectuer le recyclage en avance par rapport à la date anniversaire sans la remettre elle en question !

Pour ceux qui en douteraient, nous le répétons : Nous étions contre l'idée d'un recyclage. Il n'a pas été possible de négocier. Toutes les formations dont le contenu relève de la sécurité, quelque soient leurs domaines, sont dans notre pays, soumis à un recyclage. (Comme les CACES par exemple ou pour les Hollandais un refresh tous les 3 ans de leurs classe III à l'INPP en effectuant un Bell run dans le port). Nous nous sommes aussi opposés à l'idée que les recyclages soient des examens avec une mise en situation... Là aussi notre avis n'a pas été suivi.

Donc : Il y aura, tous les cinq ans un recyclage obligatoire soumis à un examen avec mise en situation et possibilité de perdre votre CAH si la date anniversaire est dépassée (c'était le cas aussi mais différemment lorsque une période d'inactivité de 5 ans empêchait la prorogation des premiers CAH obtenus pour 10 ans) Ceci pour les classes II et III.

Il subsiste sur ce dernier point une zone d'ombre car personne lors des nombreuses réunions n'aura envisagé ce qui était à prévoir pour le recyclage des classes III...

Le titre professionnel sera bien obligatoire. Nous nous sommes « bagarrés » contre le SNETI qui voulait que celui-ci soit optionnel et nous avons menacé de quitter « la table des négociations » si celui ci ne faisait pas partie intégrante de la formation des scaphandriers. Notre idée initiale d'un diplôme de l'éducation nationale non retenue s'est transformée en une formation professionnelle(demandée depuis longtemps par le SNETI) qui permettait toujours d'augmenter le temps et la qualité de nos formations pour tirer le métier vers le haut tout en évitant de créer deux classes de scaphandriers : ceux qui auraient le titre et ceux qui n'auraient que le CAH. Ce piège a été évité, par contre nous sommes déçus car le projet initial de titre professionnel(5 modules) sur lequel nous avons travaillé s'est petit à petit amaigri pour aboutir à un titre professionnel à minima : trois modules et un stage de 15 jours en entreprise. Le problème est que la construction juridique d'un titre pro interdit d'y imposer une durée de formation. Il est accordé par un jury professionnel lors d'un examen final. Il y a donc déjà des écoles qui proposent des formations CAH plus titre Pro de 8 ou 9 semaines ...comme le classe II merdique que nous avons tous passé...Bilan des courses : O

Une fois de plus nous n'avons pas été écoutés.

Par contre dans les écoles qui jouent le jeu la formation est la suivante :

-8 semaines de CAH.

-3 X 3 semaines de titre pro (3 semaines par module)

-2 semaines de stage en entreprise.

Pour en savoir plus :

<http://www.afpa.fr/formation-qualifiante/scaphandrier-travaux-publi-2#sthash.ZscsLRYT.dpuf>

Bien que pas encore assez étoffé à nos yeux ceci marque quand même une évolution positive pour le métier. Il faut toujours garder en tête cette simple équation : plus le personnel est formé, mieux il est payé. Néanmoins les jeux ne sont pas faits car tous les 5 ans les titres professionnels sont réévalués et même transformés pour s'adapter à de nouveaux besoins ou exigences ! A suivre donc très prochainement.

-Un référentiel de certification des organismes de formation doit être finalisé. Ce sujet fera l'objet de plusieurs réunions courant 2017. L'attention sera portée sur le fait que sa logique devra respecter ce qui se fait à l'étranger afin de ne pas perdre les équivalences étrangères (IMCA...)

-L'arrêté certification des entreprises , avec en annexe la liste des travaux sous-marins qui devront obligatoirement être réalisés par des entreprises certifiées employant des mentions A, est en cours de signature . Nous avons travaillé, une fois de plus avec le SNETI, pour « blinder » cette liste afin que des travaux ou secteurs d'activités ne nous échappent pas.

La certification des entreprises est une très bonne chose pour la profession car elle va permettre d'éliminer toutes les boîtes qui font n'importe quoi... et qui peuvent se permettre de casser les prix car elles n'alignent pas le matériel nécessaire et aux normes et encore moins toutes notions de traçabilité.

Par contre cette disposition "cachait" un fait contre lequel nous nous sommes aussi battus et pour lequel nous avons finalement été partiellement entendus:

Nous conservons l'équivalence avec la mention D et avec la mention B « techniques, sciences, interventions !

Les mentions B ont eux obtenu la possibilité de faire plus de chose au sein de leurs spécialités. Il existe dorénavant un mention B technique qui aura la possibilité de faire des petits travaux :levage de moins de 50 kg (à l'origine cela devait être 100kg mais nous avons réussi à le limiter à 50kg) . Utilisation d'outil de moins de 1,5 KW (personne n'est capable de dire à quoi cela correspond...). Ils pourront aussi intervenir dans le cadre d'inspections si et seulement si elles ne sont pas intimement liées à des travaux déjà prévus ou envisagés.

Nous avons argumenté que c'étaient nous , les scaphandriers , qui étions confrontés aux conditions les plus difficiles ,que nous savions manier tous les outils quelques soient leurs poids et leurs dangers.

Finalement nous ne sommes pas si mauvais que ça en lobbying, et c'est la leçon à tirer de cette situation, nous sommes des gars de terrain, notre crédibilité est plus difficile à mettre en avant que celle des gens du Ministère de la culture par exemple qui ont une aura médiatique (DRASSM) .Même chose pour les scientifiques...mais rien n'est impossible !

Le « lobby » scientifique s'est élevé contre cette dernière modification.

Comme syndicalement parlant nous sommes encore faibles et pas assez unis il n'est pas difficile de contrecarrer nos opinions. Donc pour ceux qui auront la volonté ou l'opportunité de travailler dans ces autres contextes il faudra passer par des commissions d'équivalences ou des stages... Nous en sommes les premiers désolés.

Toutefois une union syndicale de syndicats de salariés d'entreprises de TSM vient de Commencer à se constituer .

- En ce qui concerne les organismes certificateurs : deux organismes semblent intéressés par ce marché. Pour cela un référentiel est en cour d 'élaboration avec eux et sera, quand, il sera fini, publié sur le site du ministère de travail. Il y aura encore une ou deux réunions sur ce sujet.

-Lors du deuxième semestre devrait être mis au point l'arrêté concernant la formation des conseillers à la prévention hyperbare, rôle désormais obligatoire au sein de chaque entreprise certifiée.

Nous avons souligné que le dispositif ne prévoyait pas de formation pour le COH .

Néanmoins nous avons anticipé cette lacune importante car une telle formation s'apparente à celle d'un " supervisor" à l'offshore . Nous avons fait une demande officielle de "note d'opportunité" pour un titre pro de chef opérateur hyperbare auprès de la DGEFP (Direction Générale de l'emploi et de la Formation Professionnelle) notre demande est encours de traitement et est connue de leurs interlocuteurs à la DGT.

Le souhait de la DGT est maintenant de laisser passer un peu de temps afin d'analyser avec du recul les effets de ces nouveaux textes. Pour cela elle suggère aux partenaires sociaux (SNETI , SCAPHMOTION/CGT, éventuellement OPPBTP) d'imaginer des outils de mesures pertinents afin de pouvoir analyser et comprendre les évolutions induites sur notre secteur d'activité.

Exemple :

-Le nombre de titres professionnels.

-Evolution de l'accidentologie.

-Le nombre d'entreprises certifiées.

-Le nombre de scaphandriers qui atteignent la pénibilité hyperbare.

-Et tout autre outil que nous arriverons à mettre au point...

Vous l'aurez compris il s 'agit là encore d'un gros chantier...

La DGT nous propose ainsi de participer au moins une fois par an à un des COCT pour présenter l'avancé du travail sur l'élaboration de ces outils. Puis dans un second temps pour partager les analyses que nous pourrons en tirer. Cette dernière proposition mérite toute notre

attention car, même si elle implique un énorme travail, elle nous permet de garder « un pied dans la place ». Sinon la voix de l'hyperbarie pourrait retomber dans l'oubli pour plusieurs décennies ... (Je vous rappelle le cycle : 1974, 1991, 2011...) .

Seules ces analyses pourront nous donner des arguments valables si nous souhaitons proposer de futures modifications de texte, exemple l'équipe de quatre que nous réclamons depuis le début pour la plongée narguilé, en sachant que l'Italie, l'Espagne et l'UK sont passés à 5 et la Norvège à 4, pour le Portugal c'est une équipe de 5 à partir de 10 mètres, et l'Allemagne reste à trois . Pour information on nous a indiqué un délai minimum de cinq années avant de pouvoir envisager de nouvelles modifications.

Voulez-vous attendre 5 ans ou vous mobiliser ?

Nous pouvons donc commencer à faire un premier bilan de ce cycle réglementaire.

Ce qui va être pour nous l'occasion de clarifier certaines choses , au regard de ce que l'on peut lire sur le forum , sur le groupe de discussion Facebook et surtout ce qui est colporté par radio narguilé.

Retenez une chose : Ce que n'a toujours pas compris notre communauté ,eu égard au faible (et c'est peu dire)investissement de l'ensemble des scaphandriers dans notre mouvement, mais que le pouvoir réglementaire lui a parfaitement analysé, c'est que notre métier, bien que insignifiant dans le monde du travail ,est hautement stratégique pour le pays. C'est ce qui nous a été indiqué au début des discussions et c'est ce qui a motivé ce nouveau temps réglementaire.

Pourquoi ? Car nous travaillons pour des secteurs clefs :

-Energie : Centrales nucléaires et thermiques, barrages hydroélectriques, pétrole, espérons bientôt secteur éolien et hydrolien ...

-Transport d'énergies.

-Transport : travaux dans les ports, franchissements , écluses, navires...

-Industries ...

-Travaux public. ..

Notre savoir faire est indispensable et non dé-localisable : on ne fera pas venir des boîtes étrangères pour bosser sur nos centrales nucléaires. Les exploitants des barrages ont besoin de professionnels capables d'intervenir rapidement sur leurs installations. Et ce constat se décline dans pleins d'autres secteurs.

Nous sommes très peu nombreux mais nous pourrions avoir du pouvoir donc.

Pour la première fois de « simples » scaphandriers se sont exprimés devant ceux qui écrivent les textes réglementaires. Nous avons bien compris que pour nombre d'entre vous ce n'est pas ceux que vous auriez souhaités ...mais ce sont ceux qui ont pris du temps et de l'énergie pour faire le boulot en leurs âmes et consciences dans le seul but de servir le métier. Nous avons désormais notre place au COCT N°2 (Commission Orientation sur les Conditions de Travail) à

la Direction Général du travail. En cas de besoin nous avons la possibilité de solliciter ce même pouvoir réglementaire .Nous avons par exemple eu l'occasion d'accueillir sur un chantier de TSM Monsieur Yves Struillou, le Directeur de la DGT , et ainsi plaider pour notre cause.

Par contre comprenez bien que nous n'avons décidé de rien :nous avons été consultés et nous avons essayé d'influencer les textes. Nous sommes fiers d'avoir obtenu certains résultats que nous considérons être des avancées pour le métier.

Malheureusement nous sommes conscients d'avoir « perdu » dans bien des cas. Et ce n'est pas encore faute d'avoir essayé. Dans d'autres cas notre action a permis d'amortir le choc. Mais, je vous le redis nous n'avions en tête que la défense de l'intérêt général.

Ceci nous permet de faire une transition sur un autre sujet : il nous revient souvent aux oreilles que Scaphmotion/ CGT c'est O'CAN ...Et que notre but serait de servir cette boîte. Nous nous sommes tous rencontrés chez O'CAN et c'est le fruit d'un pur hasard !

En quoi aurions nous favorisé cette Société qui au passage va fêter ses 30 ans en juin ? Au contraire nous l'avons même résolument exposée car s'il arrivait quelque chose à cette entreprise, il lui en coûterait encore bien plus qu'une autre ! Si certains veulent en débattre nous sommes prêts à le faire. Pour cela il y a chaque année une AG. Une année nous y étions 6....Et là j'ai envie de dire, où étaient-ils les mecs d'Hydrokarst ? Les mecs de CTS... ? ce sont juste les deux plus grosses boîtes en France. C'est dommage que l'on n'ai pas pu s'appuyer sur leurs expertises ces dernières années. Les petits ont ouvert la voie et continuent avec d'autres petits mais il y a encore beaucoup à accomplir et ne désespérons pas de mobiliser le plus large possible.

Benoit Poinard Eric Saint Sulpice pour Scaphmotion

Rendez-vous donc le 10 et 11 juin pour le rassemblement annuel du mouvement, Il faudra entre autre réfléchir à notre prochaine échéance, les 10 ans d'existence de ce mouvement !

Contacts scaphmotion@gmail.com Scaphmotion sur Facebook (groupe de discussion et page Facebook)